

DÉLIBÉRATION N° 2022/171

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021  
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 mai 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2021/064 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2021/065 du 3 mars 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2021/124 du 28 avril 2021, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n°1 de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2021/283 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°2 de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2021/329 du 24 novembre 2021, portant décision modificative n°3 de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2022/167 du 12 mai 2022 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021 – Budget principal,  
VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021, transmis le 16 mars 2022,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/047 du 21 mars 2022,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 26 avril 2022,  
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2021, budget Principal.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2021 tels que présentés ci-après :

FUNCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- **Résultat de fonctionnement** (excédent)

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

2 5 MAI 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

3 807 064 646 F.CFP  
3 522 424 322 F.CFP  
**284 640 324 F.CFP**

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement

1 559 757 416 F.CFP

- Dépenses d'investissement	1 454 007 130 F.CFP
- <b>Résultat d'investissement</b> (excédent)	<b>105 750 286 F.CFP</b>

#### RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'investissement (001)	-213 876 651 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	87 674 888 F.CFP

#### RESULTAT DE CLOTURE 2021

- Résultat d'investissement (déficit)	-108 126 365 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	372 315 212 F.CFP
- <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> (excédent)	<b>264 188 847 F.CFP</b>

#### RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2021

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	264 188 847 F.CFP
- Déficit RAR de la section d'investissement (déficit)	-200 910 810 F.CFP
- <b>Résultat de clôture 2021</b> (excédent)	<b>63 278 037 F.CFP</b>

#### ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

#### ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la Province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Le 1<sup>er</sup> adoint,

  
Yoann LECOUREUX

DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
S.F.B.	- 1
D.A.F.	- 1
AFFICHAGE	- 1
TRESORERIE PROVINCE SUD	- 1